

Procès-verbal de la séance du lundi 21 juillet 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames CHAVANNE-VACQUÉ Eve-Marie, DELLI CARPINI Corine, GAXET Michèle, MEISTERMANN Fabienne, SAEZ-LOPEZ Chantal, SELMES Camille, Messieurs JOULIA Jean-Marie, DE RYCKE Olivier et VINCENT Thomas (arrivé à 20h09, h et parti à 20h09).

Absents Excusées : Mesdames MAGNI Nathalie, Céline DYONNET

Mme Michelle GAXET a été élue secrétaire de séance.

Signature du PV du 1^{er} Avril 2025

<u>OBJET</u> <u>Délibération N° 10/2025</u>	<u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local</u>
--	--

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 08
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 08

- vote pour 08
- vote contre 00
- abstention 00

M. le Maire expose à l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAVAUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONT CABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAUR	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		54

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2°,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local »,
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales en 2026,
- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut,
- Entendu l'exposé de M. (Mme) le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

OBJET

[Avis sur la convention de mise à disposition d'infrastructures des réseaux pour le passage de la Fibre Optique](#)

M. le Maire présente le contenu de la convention aux membres de l'assemblée et demande l'aval pour pouvoir signer celle-ci.
Après consultation, les membres donnent leur accord à M ; Le Maire pour la signature de cette convention de mise à disposition.

- Courrier d'Orange : Orange informe que le réseau Cuivre sera définitivement coupé en 2029 dans la commune.
Incitation à demander le raccordement à la fibre Optique.
- Chapiteau : Idéalement, ce serait de ne pas démonter les fermes : un abri est à l'étude.
En urgence, afin de protéger les bâches, il faudrait soit acheter des cantines, soit récupérer une cuve de 1 m³ chez un agriculteur.
- Toit de l'église : Fuites et tuiles cassées. Un devis a été demandé à Accez Toiture : 2 009 € HT
Le conseil décide de réaliser les travaux avec cette entreprise.
- Chemin du Courpou : La situation date de plus de 40 ans ; le chemin d'accès se situe sur une parcelle appartenant à un tiers privé.
La commune n'étant pas concernée, elle ne donne pas suite à la demande de M. Michel VINCENT.
- Château d'Eau : Le château d'eau a été construit sur un terrain privé (Famille CHAVANNE). Le syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire souhaite acheter ce terrain à M. Bruno CHAVANNE afin de régulariser la situation et sécuriser le château d'eau (clôture).
Le chemin communal traverse le terrain où est implanté ce château d'eau. Un bornage est en cours, et la commune demande un échange de terrain pour récréer un autre chemin ou dévier ce chemin communal.

Fin de la séance à 22h10.

Le Maire,
Jean-Marie JOULIA



La secrétaire de séance,
Michelle GAXET

A redacted signature is placed over the Secretary's name.